



**Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3)**  
**Action « accompagnement et structuration des filières »**

-  
**Appel à projets**  
**« Be Est Filières d'Avenir »**

**L'appel à projets « Be Est Filières d'Avenir » est ouvert jusqu'au 04/09/2020 à 12 heures**

**Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte :**

**[innovationavenir.grandest.fr](http://innovationavenir.grandest.fr)**

## Table des matières

Propos liminaires.....	3
<b>1 FILIERES CIBLEES .....</b>	<b>4</b>
<b>2 NATURE DES PROJETS ATTENDUS.....</b>	<b>4</b>
<b>3 BENEFICIAIRES DE L'AIDE.....</b>	<b>7</b>
<b>4 MODALITES DE SOUTIEN .....</b>	<b>7</b>
<b>5 LES DEPENSES ELIGIBLES .....</b>	<b>8</b>
<b>6 PROCESSUS DE SELECTION .....</b>	<b>9</b>
<b>7 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS. ....</b>	<b>11</b>

## Propos liminaires

La loi de Finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017 prévoit la mise en œuvre d'un troisième volet du Programme d'investissements d'avenir (PIA3) doté de 10 Mds€ qui amplifie l'ambition initiale et répond à trois priorités : soutenir les progrès de l'enseignement et la recherche, valoriser la recherche et accélérer la modernisation des entreprises.

Le PIA3 prévoit notamment d'accompagner les transformations de l'organisation des écosystèmes de production (ou filières) induits par l'évolution des modèles d'affaires. Les approches intégrées abordant les enjeux liés aux mutations économiques et technologiques comme ceux liés à la transformation des métiers et des organisations sont recherchées.

L'enjeu de nombreuses **filières industrielles** est de réussir le passage d'un modèle centralisé et hiérarchisé de production et de distribution de biens et de services, dans lequel quelques acteurs économiques maîtrisent la structure de coûts, vers un modèle plus réparti, plus flexible et plus transparent au sein duquel le client va interférer davantage, tant au niveau de la définition dynamique des usages, et donc des biens et services produits, que des modes de production et de distribution de ces biens et services, au niveau de leur structure de coûts.

L'accompagnement issu des PIA 1 et 2 a permis une adaptation des schémas d'organisation de certains **écosystèmes industriels** (ou filières industrielles), notamment une structuration de ces écosystèmes, par un recours accru à l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché, le partage de moyens de production ou d'infrastructures de recherche ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

L'objectif du PIA3 est **de pérenniser cet accompagnement et de l'étendre à de nouveaux secteurs industriels ou de services**, y compris ceux dont la structuration est émergente. Dans le cadre de cet objectif et dans une logique de partenariat et d'expérimentation.

Un premier appel à projets a été lancé en 2017, dans le cadre de l'action « Be Est Filières d'Avenir » qui prévoit un financement des projets sélectionnés à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Grand Est. Cette action est mise en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Au 31 décembre 2018, huit projets ont été lauréats pour un soutien de près de 8 M€ sur un montant total de 10 M€.

Compte tenu du succès rencontré à l'issue de l'appel à projets lancé fin 2017, **l'Etat et la Région ont convenu de renouveler l'opération en lançant un second appel à projets. L'Etat et la Région Grand Est ont alors décidé, lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> mars 2019, d'abonder ce dispositif à hauteur de 5 M€ supplémentaires**, financés à parité par l'Etat et la Région.

Depuis le lancement fin 2019, la Région Grand Est a subi un choc sanitaire et économique lié au COVID. C'est pourquoi l'Etat avec la Région, chef de file du développement économique, ont décidé de définir rapidement un plan de reprise, le « **Business Act Grand Est** ». **Présenté en séance plénière du Conseil Régional du 9 juillet 2020, ce nouveau cadre stratégique pour la région implique une adaptation de l'appel à projets « Be Est Filières d'Avenir ».**

## 1 FILIERES CIBLEES

La continuité des stratégies nationales et régionales en cours visant le soutien aux « filières structurantes » est assuré par le soutien aux filières existantes et en émergence, à fort potentiel d'innovation et d'emplois qui constituent un levier d'actions au service du maintien et de la **transformation de l'industrie régionale ainsi que du développement du potentiel régional**.

Cet appel à projets vise également les projets de filières en lien avec les **marchés clés prioritaires de l'Etat**, identifiés dans le **rapport Conseil de l'innovation**, publiée le 7 février 2020, et qui répondraient aux enjeux des filières identifiées **dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)**.

Le **rapport du Conseil de l'innovation**, du 7 février 2020, a défini les **marchés clés identifiés prioritaires** :

- l'alimentation favorable à la santé
- les biothérapies et bio production de thérapies innovantes
- les batteries pour véhicules électriques
- la cybersécurité
- l'hydrogène pour les systèmes énergétiques
- le recyclage et la valorisation des déchets
- la santé digitale
- l'agriculture de précision et agroéquipements
- produits biosourcés et biotechnologies industrielles - carburants durables
- la décarbonation de l'industrie

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la **Région Grand Est** a précisé les **filières structurantes** de l'économie régionale. Créatrices de valeur ajoutée sur le territoire, elles représentent un potentiel important de développement et de différenciation de la région Grand Est qu'il convient de consolider en ayant à la fois une approche globale et sur-mesure et en s'appuyant sur l'écosystème régional de recherche, d'innovation, de formation et d'export :

- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur (advanced manufacturing, fabrication d'équipements et de machines, matériaux fonctionnels...);
- les agroressources (dont les IAA) ;
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie ;
- le bâtiment durable ;
- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports (y compris aéronautique et automobile) ;
- l'eau (actions en faveur de l'amélioration durable de l'eau sous toutes ses formes).

Ces filières recoupent les thématiques à fort potentiel d'innovation ou marchés à fort potentiel de développement identifiés dans le cadre des « **Stratégies de Spécialisation Intelligente** » (S3).

En cohérence avec le « Business Act Grand Est » initié par l'impact de la crise sanitaire et économique générée par la pandémie du COVID-19, cet appel à projets cible prioritairement les réponses aux enjeux des filières s'inscrivant dans les trois thématiques majeures d'économie en transition, moteurs du changement pour le territoire :

- **La performance et la transformation industrielles ;**
- **La transition écologique et énergétique ;**
- **La transformation numérique.**

## 2 NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Les projets devront a minima avoir les caractéristiques suivantes :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➔ Présenter un caractère innovant (technologique, organisationnel, social...)</li><li>➔ Disposer d'un modèle économique intégrant le remboursement des avances récupérables, crédible et viable à 3 ans</li><li>➔ Présenter un plan de financement équilibré</li><li>➔ Présenter un budget total supérieur à 1 M€ de dépenses éligibles</li></ul> |
|---|

Les projets devront être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel sur le territoire du Grand Est. Ils devront démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire (ETI) issues de cette filière. Ils devront en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

A cette fin, pourront être soutenus les projets qui permettront le recours à **des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché** ainsi que **l'initiation de démarches commerciales** partagées.

Les projets pourront notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale, de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie d'une filière et de lever certains freins à son développement,
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le

marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle... avec un plan d'affaires dédié.

Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais que l'ensemble des PME puisse y avoir accès.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des actions de filière impliquant des entreprises, dont un nombre représentatif préalablement identifié et respectant les critères suivants :
  - o rayonnement régional de filière afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
  - o portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ou, le cas échéant, par un groupement d'acteurs structuré ;
  - o existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ;
- le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

Pourront par exemple être soutenus :

- des « plateformes de filière » portées par regroupements d'acteurs structurés et fédérant l'ensemble des acteurs académiques ou économiques autour d'une thématique (telle la e-santé ou la fabrication additive),
- des « démonstrateurs » qui permettront de valider des procédés dans un environnement industriel et ainsi d'accélérer la mise sur le marché d'innovations,
- des projets en lien avec la démarche « Industrie du Futur » comme par exemple une ligne de production mutualisable portée par un pôle/cluster permettant la validation et la promotion des produits/process développés par les entreprises sur le territoire du Grand Est.

Compte tenu des objectifs recherchés, les projets devront nécessairement reposer sur une collaboration effective entre une ou plusieurs entreprises (PME/ETI) de la filière considérée associant, le cas échéant, un ou plusieurs « organisme/s de recherche et de diffusion des connaissances » qui définissent conjointement la portée du projet, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats.

La structuration du projet autour d'un porteur unique doit permettre de créer des partenariats entre acteurs industriels et monde académique autour de projets visant à développer les PME/ETI du territoire grâce à l'industrialisation d'innovation.

La concertation des parties prenantes doit également permettre d'identifier en conséquence les équipements manquants et / ou les actions à mener.

Durée des projets : **la durée des projets soutenue est de 36 mois au plus.**

Le projet doit contenir une composante « structuration de la filière » obligatoire pour être éligible à l'action, et une composante « projets de R&D » optionnelle.

Les projets présentés ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

### 3 BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

L'aide au titre de la composante « structuration de la filière » sera octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet. Cette structure doit nécessairement être une entreprise au sens européen, c'est-à-dire une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. **A condition qu'elle réponde à cette définition**, une structure fédérant plusieurs entreprises voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association porteuse d'un pôle de compétitivité...) est ainsi éligible au dispositif.

Pour les projets présentant en plus un volet « projets de R&D », l'aide au titre de cette composante sera également octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet « structuration de filière ». Les projets de R&D collaboratifs associant plusieurs partenaires fédérés autour du projet de structuration de filière pourront présenter leurs demandes de soutien financier dans le cadre d'appel à projets dédiés à ce type de projets (PSPC par exemple).

**La localisation des projets dans les « Territoires d'industrie » de la région Grand Est sera encouragée et accompagnée de manière privilégiée.**

**Une attention particulière sera apportée aux projets visant à répondre aux transformations majeures identifiées dans le « Business Act » (numérique, écologique/énergétique, industrielle).**

### 4 MODALITÉS DE SOUTIEN

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « Be Est Filières d'Avenir » se limite **aux projets dont l'assiette est supérieure à 1M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2M€.**

L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés relatifs. En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207).

S'agissant des composantes « Structuration de la filière » (composante obligatoire), l'aide accordée représentera au maximum 50% du montant des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement), retenues à l'issue de l'instruction du projet. Le taux d'aide pourra être modulé à l'issue ou durant la phase d'instruction du dossier sans pouvoir dépasser 50%.

Pour les projets présentant une composante « projets de R&D » en plus de la composante principale « structuration de la filière », l'aide accordée représentera au maximum :

- pour une Petite Entreprise au sens Européen, 45% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet,
- pour une Moyenne Entreprise au sens Européen, 35% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet,
- pour une Grande Entreprise au sens Européen, 25% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet.

Pour les deux composantes, le soutien est apporté aux projets sous forme de subventions et d'avances récupérables.

La part en subvention ne pourra pas excéder 50 % du montant de l'aide totale.

**Le montant cumulé des aides accordées pour les deux composantes est compris entre 500 K€ et 2 000 K€ au maximum.**

## 5 LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « projet de R&D ».

- Structuration et animation de la filière

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateformes. Les dépenses éligibles sont composées de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.

Dépenses de fonctionnement :

- frais internes (frais de personnel et frais administratifs) liés aux activités suivantes : animation de la structure en vue de favoriser la collaboration, partage d'informations et prestation ou mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- les opérations de marketing de la structure visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître sa visibilité ;
- la gestion des installations de la structure, l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres ainsi que la coopération transnationale.

A titre exceptionnel, les dépenses de sous-traitance, en référence aux 3 points ci-dessus, pourront être intégrées dans l'assiette.

Dépenses d'investissement : investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat. Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles



- Projets de Recherche et Développement

Il s'agit de projets de R&D menés par la structure également porteuse du projet « structuration de filière ». Les dépenses éligibles sont :

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique affecté au projet,
- des achats consommables,
- des prestations externes et de la sous-traitance,
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat,
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Pour les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », il est à noter que tous les apports en nature, par exemple sous forme de valorisation de temps passé, mise à disposition de personnel, sont exclus des dépenses éligibles.

Ces apports en nature peuvent toutefois être présentés dans le plan de financement global de la structure pour mettre en avant l'apport et l'engagement de certains partenaires dans le projet.

Dans le cas de projets présentant les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », deux annexes financières distinctes devront être présentées afin de clairement identifier les assiettes respectives. Une même dépense ne pourra être présentée dans les deux annexes financières.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.

## 6 PROCESSUS DE SELECTION

### a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets

**Pour être éligible, un projet doit :**

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME ;
- présenter un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, de structuration de la filière ;
- satisfaire la contrainte de montant minimum indiqué au paragraphe 4 ;
- (le porteur doit) présenter une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- impliquer financièrement et significativement le porteur de projet et ses partenaires.

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur impact sur la structuration de la filière ainsi que du potentiel de croissance qu'ils recèlent pour la ou les filières concernées, du positionnement actuel de l'industrie et de leur contribution à la transition écologique et énergétique.

**Plus précisément, les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :**

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés...) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences...).
- qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation professionnelle liés aux transformations des filières que le projet accompagne, sous l'angle stratégique et/ou opérationnel.
- Prise en compte des problématiques liées aux enjeux d'attractivité et de relocalisation du territoire.

#### **b. Processus et calendrier de sélection**

Les modalités d'instruction et de sélection font l'objet d'une convention ad hoc tripartite entre l'Etat, la Région Grand Est et Bpifrance (convention du 27.11.2017 modifiée par avenant).

L'Etat, la Région Grand Est et Bpifrance se fixent comme objectif un délai entre la date limite de dépôt des dossiers de candidature et la notification de décision du comité de sélection régional au bénéficiaire n'excédant pas 6 mois.

Afin de sélectionner les meilleurs projets et de laisser aux porteurs le délai nécessaire à la finalisation de son projet, le processus de sélection se décline de la manière suivante :

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :	<b>4 septembre 2020</b>
Instruction et expertise des dossiers :	<b>septembre-novembre 2020</b>
Auditions :	<b>décembre 2020</b>
Date attendue de décision :	<b>fin décembre 2020</b>

- Les projets déposés à l'appel à projets sont analysés par Bpifrance en termes d'éligibilité
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes dans le respect de la confidentialité et d'absence de conflit d'intérêt
- Les projets déposés et éligibles sont auditionnés
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le comité de sélection régional.

## **7 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS**

### **Conventionnement**

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional cosignent la lettre de notification informant les porteurs de projet de la sélection de leur projet et des modalités de financement retenues.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat. Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

L'aide est versée en plusieurs tranches sous réserve de la réalisation des conditions préalables à leur versement, le cas échéant. Le solde sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

A l'issue d'une période de différé, le remboursement des avances prend la forme d'un échancier forfaitaire. Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Le rapport de fin de projet devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

### **Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Grand Est », accompagnée du logo du programme d'investissements d'avenir et de la Région.

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

### **Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi qui associeront l'Etat, la Région et Bpifrance.

Ces éléments et leurs évolutions sont précisés dans les conditions générales du contrat d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

### **Contacts et informations**

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : [innovationavenir.grandest.fr](https://innovationavenir.grandest.fr)